

La campagne de ramassage des déchets MIR

Pas à pas

Chaque année, l'OFSP et l'Institut Paul Scherrer (PSI) organisent une campagne de ramassage de déchets radioactifs provenant des domaines de la médecine, de l'industrie et de la recherche (MIR). A l'Institut Paul Scherrer, les déchets sont conditionnés à des fins de stockage final et entreposés dans le dépôt intermédiaire fédéral pour déchets radioactifs (BZL).

La campagne de ramassage se déroule de la manière suivante :

	Délais 2025
<ul style="list-style-type: none">• Annonce sur le site internet de l'OFSP, par newsletter ainsi que par courriel aux personnes potentiellement intéressées du lancement de la campagne de ramassage.	Décembre 2024
<ul style="list-style-type: none">• Inscription des participants auprès de l'OFSP jusqu'au délai fixé. (Formulaire en ligne : www.bag.admin.ch/campram)	09.02.2025
<ul style="list-style-type: none">• Les participants inscrits reçoivent de l'OFSP, par courriel, les instructions et les formulaires nécessaires à la caractérisation et à l'emballage des déchets.	
<ul style="list-style-type: none">• Les déchets sont caractérisés (formulaires) et emballés par les participants.	
<ul style="list-style-type: none">• Les formulaires complétés¹ doivent être envoyés par courrier postal au PSI jusqu'au délai fixé.	16.03.2025
<ul style="list-style-type: none">• Le PSI prend contact avec les participants afin d'examiner les déchets, leur documentation et leur emballage sur place. Le PSI scelle ensuite les fûts d'emballage et vérifie leur conformité pour le transport.	Dès avril 2025
<ul style="list-style-type: none">• Une entreprise de transport spécialisée va chercher les déchets sur place et les acheminer au PSI sur mandat du participant.	

Les frais de transport sont directement facturés aux participants par le transporteur. La facturation pour l'élimination des déchets a lieu une fois que le PSI a reçu la livraison. Un supplément, provoqué par des travaux de préparation non effectués, peut être exigé.

Les coûts d'élimination sont basés sur l'ordonnance sur les émoluments perçus dans le domaine de la radioprotection (OE-RaP ; RS 814.56).

Si l'élimination des déchets a une influence sur les spécifications d'une autorisation existante de l'OFSP, le participant est tenu d'en informer l'autorité de surveillance (OFSP, SUVA) responsable.

D'autres informations sur le site internet de l'OFSP : www.bag.admin.ch/dehrad

¹ Les certificats, résultats de mesures, modes d'emploi, compositions... sont à annexer si disponibles. Si la livraison est composée de nombreuses parties, un inventaire (p.ex. liste excel) est à fournir.